

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2023**

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT :**

Il est fait énoncé du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges, lissage sur dix ans des coûts engendrés par le transfert des compétences « Voirie Communautaire » et « Service Départemental d'Incendie et de Secours ».

Le Conseil Municipal approuve le dit rapport établi par la Communauté de Communes du Pithiverais réunie le 7 décembre 2023.

**DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Considérant que le transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes du Pithiverais implique la dissolution du budget annexe de l'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la dissolution du budget annexe de l'assainissement de la commune au 31 décembre 2023,

AUTORISE le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à l'intégration de ce budget dans le budget principal de la commune,

AUTORISE Madame le Maire à aviser le Service des Impôts en charge des dossiers de TVA de ce transfert,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

*A compter du 2 janvier 2024,*

*pour toute question liée à l'eau et à l'assainissement*

*le numéro unique du service OAPI est le :*

**02.38.30.60.46**



L'école de Mareau et la bibliothèque municipale remercient vivement le Rotary Club de Pithiviers, qui grâce à M. PAJON, les a équipées d'ordinateurs reconditionnés ; ce qui va permettre aux enfants des deux classes de travailler sur clavier et aux « assidus » de la bibliothèque de s'initier ou se perfectionner avec cet outil. Dans le cadre du « numérique pour tous », les non-inscrits en bibliothèque peuvent également en profiter aux horaires d'ouverture de la bibliothèque. N'hésitez plus !

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE PRÉVENTION DE LA CCDP**

Le Conseil municipal :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du conseiller de prévention de la Communauté de Communes du Pithiverais, mettant fin à celle-ci au 31 décembre 2023,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du service Prévention-Santé-Sécurité de la CCDP à intervenir au 1er janvier 2024 pour une durée de trois ans pouvant être reconduite une seule fois par tacite reconduction pour une durée totale de six ans,

PREND NOTE du tarif horaire de mise à disposition du service, fixé à 30,00 € à compter du 1er janvier 2024,

DÉSIGNE M. Éric TAVERNIER, comme référent de la commune en charge des questions liées à la prévention, la santé et la sécurité.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 ainsi que la nouvelle convention de mise à disposition du service Prévention-Santé-Sécurité de la CCDP, lesquels sont annexés à la présente délibération.

**DÉCISION MODIFICATIVE N°5**

Le Conseil municipal adopte la décision modificative n° 5 au budget principal 2023 comme suit :

Compte	Opération	Montant
- D 2138	Salle de danse 100	- 33 100 €
- D 2138	Auberge 35	+ 33 100 €

**CRÉATION D'UNE COMMISSION URBANISME**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22 qui prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations,

Vu le Code de l'urbanisme, Considérant que dans le cadre de la mise en place de la carte communale, il convient de créer une commission urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les membres de la commission urbanisme qui est composée de Mme Isabelle ROUVREAU et MM Michel HURAUULT, Éric TAVERNIER et Aurélien GRILLERE.

**DEMANDE DE SUBVENTION**

Dans le cadre de l'aide aux communes à faible population attribuée par le Département, il sera sollicité une subvention pour les travaux supplémentaires de construction du local technique : sécurisation du site et travaux de bétons et structures induits par une étude de sol impliquant des travaux approfondis.

Devis PALLU	34 566.50 €
Devis CHARTIER	15 569.00 €
	Total ...50.135.50 € HT

L'assemblée charge Mme le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département.

Madame le Maire, le Conseil Municipal et le personnel communal vous présentent leurs vœux les meilleurs, à l'aube de 2024.

A noter dans vos agendas, la collecte des encombrants ou « monstres » aura lieu le lundi 12 février 2024